

(19)



Europäisches Patentamt
European Patent Office
Office européen des brevets

(11)

Numéro de publication:

**0 222 646
B1**

(12)

FASCICULE DE BREVET EUROPEEN

(45)

Date de publication du fascicule du brevet:
13.12.89

(51)

Int. Cl.⁴: **B61B 12/00**

(21)

Numéro de dépôt: **86402271.0**

(22)

Date de dépôt: **13.10.86**

(54)

Cabines à sièges relevables pour une installation de transport à câble aérien.

(30)

Priorité: **23.10.85 FR 8515948**

(43)

Date de publication de la demande:
20.05.87 Bulletin 87/21

(45)

Mention de la délivrance du brevet:
13.12.89 Bulletin 89/50

(84)

Etats contractants désignés:
AT CH DE GB IT LI SE

(56)

Documents cités:
**EP-A- 0 148 059
AT-A- 354 515
CH-A- 527 720
CH-A- 598 039
DE-A- 2 459 278
DE-B- 1 004 645**

(73)

Titulaire: **POMAGALSKI S.A., 11, rue René Camphin,
F-38600 Fontaine(FR)**

(72)

Inventeur: **Lisa, Alphonse, 39 Cours de la Libération,
F-38100 Grenoble(FR)**

(74)

Mandataire: **Kern, Paul, 206, Cours de la Libération,
F-38100 Grenoble(FR)**

EP 0 222 646 B1

Il est rappelé que: Dans un délai de neuf mois à compter de la date de publication de la mention de la délivrance du brevet européen toute personne peut faire opposition au brevet européen délivré, auprès de l'Office européen des brevets. L'opposition doit être formée par écrit et motivée. Elle n'est réputée formée qu'après paiement de la taxe d'opposition (Art. 99(1) Convention sur le brevet européen).

Description

L'invention est relative à une cabine d'une installation de transport à câble aérien, notamment d'une télécabine, dont la hauteur permet l'accès des skieurs avec leurs skis, par une ouverture ménagée dans l'une des parois latérales.

Des cabines connues du genre mentionné, ne comportent pas de sièges et les skieurs, tenant leurs skis, restent debout pendant toute la durée du trajet, qui dans les installations de grande longueur peut atteindre 10 à 20 minutes. L'embarquement et le débarquement sont rapides, mais la position debout est fatigante.

Les cabines connues, équipées de sièges, sont plus confortables, mais les skis doivent être placés à l'extérieur de la cabine dans des supports spéciaux. Cette mise en place et enlèvement des skis sont compliqués et prolongent notablement le temps d'embarquement et de débarquement des skieurs.

Le but de la présente invention est de permettre une entrée des skieurs dans la cabine avec leurs skis en leur offrant la possibilité de s'asseoir.

La cabine selon l'invention est caractérisée en ce qu'elle comporte deux rangs de sièges, disposés l'un derrière l'autre parallèlement en s'étendant dans une direction perpendiculaire à ladite paroi ayant une ouverture d'accès et qu'un espace libre est ménagé devant chaque siège pour le placement des skis en position verticale devant chaque skieur assis. L'espace nécessaire au logement des skis devant le skieur assis est relativement faible et pour faciliter l'accès aux sièges, ces derniers sont avantageusement du type relevable ou rabattable. Le skieur dispose ainsi de plus de place pour entrer dans la cabine et gagner sa place en portant les skis.

Les sièges peuvent être disposés dos à dos ou face à face, d'une manière bien connue, l'emplacement des skis étant toujours prévu devant le skieur assis. La disposition face à face libère toute la partie centrale de la cabine, mais les charges sont excentrées. La cabine peut comporter plusieurs rangs de sièges et la disposition selon l'invention est particulièrement avantageuse pour des cabines à deux rangs pour six ou huit passagers. Les sièges relevés sont rabattus ou emboîtés dans les dossiers fixes pour libérer le maximum de place, de tels sièges étant couramment utilisés dans les salles de spectacles. Ils peuvent être du genre strapontin dépourvu de dossier ou à dossier rabattable libérant totalement la place. Cette disposition est intéressante en particulier pour les deux sièges devant l'entrée afin de ne pas obstruer celle-ci.

D'autres avantages et caractéristiques ressortiront plus clairement de la description qui va suivre de différents modes de mise en oeuvre de l'invention, donnés à titre d'exemples non limitatifs et représentés aux dessins annexés, dans lesquels:

- les figures 1 et 2 sont des vues respectivement en élévation et en plan d'une cabine;
- les figures 3 et 4 sont des vues analogues aux fig. 1 et 2, d'une variante de réalisation.

Sur les figures, une cabine 10 d'une installation de transport à câble aérien, par exemple d'une télécabine, comprend un habitacle 12 de forme parallélépipédique ayant un plancher 14, un plafond 16, une paroi frontale avant 18, une paroi frontale arrière 20 et deux faces latérales 22, 24. Au plafond 16 est fixée une suspente 26 d'accouplement au câble aérien (non représenté), pour un déplacement dans le sens indiqué par la flèche F. L'une 22 des parois latérales ou les deux 22, 24, présente une ouverture d'accès 28, équipée de portes 30, 32, qui peuvent être coulissantes ou pivotantes pour dégager en position ouverte l'ouverture 28. La hauteur de la cabine 10 est suffisante pour y introduire des skis 34 en position verticale et dans l'exemple illustré par les figures, elle est agencée pour le transport de huit passagers avec leurs skis, disposés sur deux rangs. Il est clair que l'invention est applicable à des cabines de quatre ou six passagers ou d'un nombre supérieur en augmentant dans ce dernier cas le nombre de rangs et que la forme de la cabine peut être arrondie, d'une manière bien connue des spécialistes.

Selon le mode de réalisation illustré par les figures 1 et 2, deux rangs 36, 38 de sièges 40 sont disposés face à face le long des parois frontales 18, 20. Chaque siège 40 comprend un dossier 42, adossé à la paroi 18, 20 et un siège 44, monté à pivotement sur un axe fixe 46 solidaire de la paroi 18, 20 ou du châssis de la cabine 10. Sur la partie droite des fig. 1 et 2, les sièges 40 sont représentés rabattus et sur la partie gauche, relevés. De tels sièges relevables sont bien connus et on voit qu'en position relevée leur encombrement est extrêmement réduit, le siège 44 se glissant sous le dossier 42. Devant chaque skieur assis subsiste un espace libre 48 pour placer les skis 34 devant le skieur. Les skis 34 peuvent être tenus par le skieur ou de préférence maintenus par un support prévu dans la cabine 10. Sur la partie droite est représenté un support 50 en forme de cuvette ménagée dans le plancher 14, dans lequel support 50 le skieur peut emboîter le talon des skis 34. Sur la partie gauche est représenté un crochet 52 fixé au plafond 16, tout autre dispositif opérant pouvant être utilisé.

Il est facile de voir qu'en position relevée des sièges 40 les skieurs entrent facilement dans la cabine 10. Arrivé à sa place le skieur place ses skis 34 et il rabat le siège 40 pour s'asseoir. Toutes ces opérations sont extrêmement rapides.

L'invention est bien entendu applicable à des sièges fixes, auquel cas il est avantageux d'augmenter légèrement l'écartement entre les sièges pour faciliter le passage entre les deux rangs 36, 38.

Les figures 3 et 4 représentent une variante de réalisation, les mêmes numéros de repère désignant des éléments identiques ou analogues à ceux des figures 1 et 2.

Les sièges 40 sont disposés dos à dos sur deux rangs 52, 54 de part et d'autre du plan médian de trace X-X de la cabine 10. Les espaces libres 56, 58 devant chaque siège 40 sont ménagés entre les parois frontales 18, 20 de la cabine et les sièges 40, des supports 50 de skis 34 pouvant être prévus dans le plancher 14 ou fixés au plafond 16 ou à la pa-

roi frontale 18 de la manière représentée en 60 sur la partie gauche de la figure 3. Dans cette disposition les sièges 40 occupent la partie centrale de la cabine 10, mais la répartition des charges est meilleure. Pour faciliter l'accès les deux sièges 40 près de l'ouverture 28 sont avantageusement escamotables, par exemple en se rabattant derrière, contre ou en-dessous des sièges adjacents pour libérer un palier d'entrée dans la cabine 10. La cabine peut comporter quatre rangs ou même plus sans sortir du cadre de la présente invention, laquelle s'étend à toute variante de réalisation.

Revendications

1. Cabine (10) d'une installation de transport à câble aérien, notamment d'une télécabine, dont la hauteur permet l'accès des skieurs avec leurs skis (34), par une ouverture (28) ménagée dans l'une (22) des parois latérales, caractérisée en ce qu'elle comporte deux rangs (36, 38; 52, 54) de sièges (40), disposés l'un derrière l'autre parallèlement en s'étendant dans une direction perpendiculaire à ladite paroi (22) ayant une ouverture (28) d'accès et qu'un espace libre (48; 56, 58) est ménagé devant chaque siège (40) pour le placement des skis (34) en position verticale devant chaque skieur assis.

2. Cabine selon la revendication 1, caractérisée en ce que lesdits sièges (40) sont relevables pour dégager l'accès à la rangée de sièges.

3. Cabine selon la revendication 1 ou 2, caractérisée en ce que lesdits rangs (52, 54) de sièges (40) sont disposés dos à dos symétriquement du plan vertical médian (X-X) de la cabine (10), les espaces libres (56, 58) de placement des skis (34) étant ménagés entre les sièges (40) et les parois frontales avant (18) et arrière (20) de la cabine (10).

4. Cabine selon la revendication 1 ou 2, caractérisée en ce que lesdits rangs (36, 38) de sièges (40) sont disposés face à face, les dossiers (42) étant adossés aux parois frontales avant (18) et arrière (20) de la cabine (10) et les espaces libres (48) de placement des skis (34) s'étendant dans le plan vertical médian (X-X) de la cabine entre les deux rangs (36, 38) de sièges.

5. Cabine selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée en ce que lesdits espaces libres (48; 56, 58) comprennent des supports (50, 52, 60) de skis, notamment des évidements (50) dans le plancher (14) de la cabine pour un emboîtement des talons des skis (34).

6. Cabine selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée en ce que les deux sièges (40) adjacents à ladite ouverture (28) d'accès sont escamotables pour libérer un palier d'entrée dans la cabine facilitant une entrée rapide des skieurs.

7. Cabine selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisée en ce que l'ouverture d'accès (28) s'étend sur la quasi-totalité de la surface de la paroi latérale (22) et est équipée d'une porte (30, 32) libérant totalement la dite ouverture en position ouverte.

Patentansprüche

1. Kabine (10) einer Seilbahn, insbesondere einer Kabinenbahn, deren Höhe des Einsteigen der Schiläufer mit ihren Schiern (34) durch eine in einer (22) der Seitenflächen vorgesehene Öffnung (28) ermöglicht, dadurch gekennzeichnet, dass sie zwei Sitzreihen (36, 38; 52, 54) aufweist, die eine hinter der anderen parallel und senkrecht zu der genannten Fläche (22) mit der Eintrittsöffnung (28) angeordnet sind, und dass vor jedem Sitz (40) ein freier Platz (48; 56, 58) zum Aufstellen der Schier (34) in senkrechter Lage vor jedem sitzenden Schiläufer vorgesehen ist.

2. Kabine nach Anspruch 1, dadurch gekennzeichnet, dass die genannten Sitze (40) hochschwenkbar sind zum Freimachen des Zugangs zur Sitzreihe.

3. Kabine nach Anspruch 1 oder 2, dadurch gekennzeichnet, dass die genannten Sitzreihen (52, 54) Lehne gegen Lehne symmetrisch zu der senkrechten Kabinenmittelfläche (X-X) aufgestellt sind, wobei die freien Plätze zum Aufstellen der Schier (34) zwischen den Sitzen (40) und den Vorderflächen (18) und Hinterflächen (20) der Kabine (10) vorgesehen sind.

4. Kabine nach Anspruch 1 oder 2, dadurch gekennzeichnet, dass die genannten Sitzreihen (36, 38) einander gegenüberstehen, wobei die Lehnen (42) an den Vorderflächen (18) und Hinterflächen (20) der Kabine (10) angelehnt sind, und wobei die freien Räume (48) zum Aufstellen der Schier (34) sich in der senkrechten Kabinenmittelfläche (X-X) zwischen den beiden Sitzreihen (36, 38) erstrecken.

5. Kabine nach irgendeinem der vorigen Ansprüche, dadurch gekennzeichnet, dass die genannten freien Plätze (48; 56, 58) Schritträger (50, 52, 60) aufweisen, nämlich Aushöhlungen (50) in dem Kabinenboden (14) zum Einschieben der Schihacken (34).

6. Kabine nach irgendeinem der vorigen Ansprüche, dadurch gekennzeichnet, dass die beiden neben der genannten Eingangsöffnung (28) stehenden Sitze (40) hochschwenkbar sind zum Freimachen einer Kabineneinsteigfläche, was ein schnelles Einsteigen der Schiläufer erleichtert.

7. Kabine nach irgendeinem der vorigen Ansprüche, dadurch gekennzeichnet, dass die Eingangsöffnung (28) sich auf der fast gesamten Seitenwandoberfläche (22) erstreckt und eine die genannte Öffnung vollständig befreiende Türe (30, 32) aufweist.

Claims

1. Car (10) of an aerial cableway, particularly of a gondola lift, which height permits access of skiers with their skis (34) by an opening provided in one (22) of the side faces, characterized in that it comprises two seat rows (36, 38; 52, 54) disposed parallelly one after the other in a direction perpendicular to said face (22) with an access opening (28) and that a free space (48; 56, 58) is provided before each seat (40) for placing upright the skis before each seated skier.

2. Car according to claim 1, characterized in that said seats (40) may be folded to clear the access to the seat rows.

3. Car according to claim 1 or 2, characterized in that said seat rows (52, 54) are disposed back to back symmetrically to the middle vertical plane (X-X) of the car (10), the free spaces (56, 58) for the skis being located between the seats (40) and the front (18) and back (20) walls of the car (10).

4. Car according to claim 1 or 2, characterized in that said seat rows (36, 38) are disposed face to face, the backs (42) leaning against the front (18) and back (20) walls of the car (10) and the free spaces (48) for the skis (34) extending in the middle vertical plane (X-X) between the two seat rows (36, 38).

5. Car according to any one of the preceding claims, characterized in that said free spaces (48, 56, 58) comprise ski support devices (50, 52, 60) particularly holes (50) in the car floor for receiving the ski heels (34).

6. Car according to any one of the preceding claims, characterized in that the two seats near said access opening may be folded to clear a car entrance space to enhance the rapid entrance of the skiers.

7. Car according to any one of the preceding claims, characterized in that the access opening (28) extends along the quasi-whole side wall (22) and is equipped with a door (30, 32) clearing in the open position the whole opening.

5

10

15

20

25

30

35

40

45

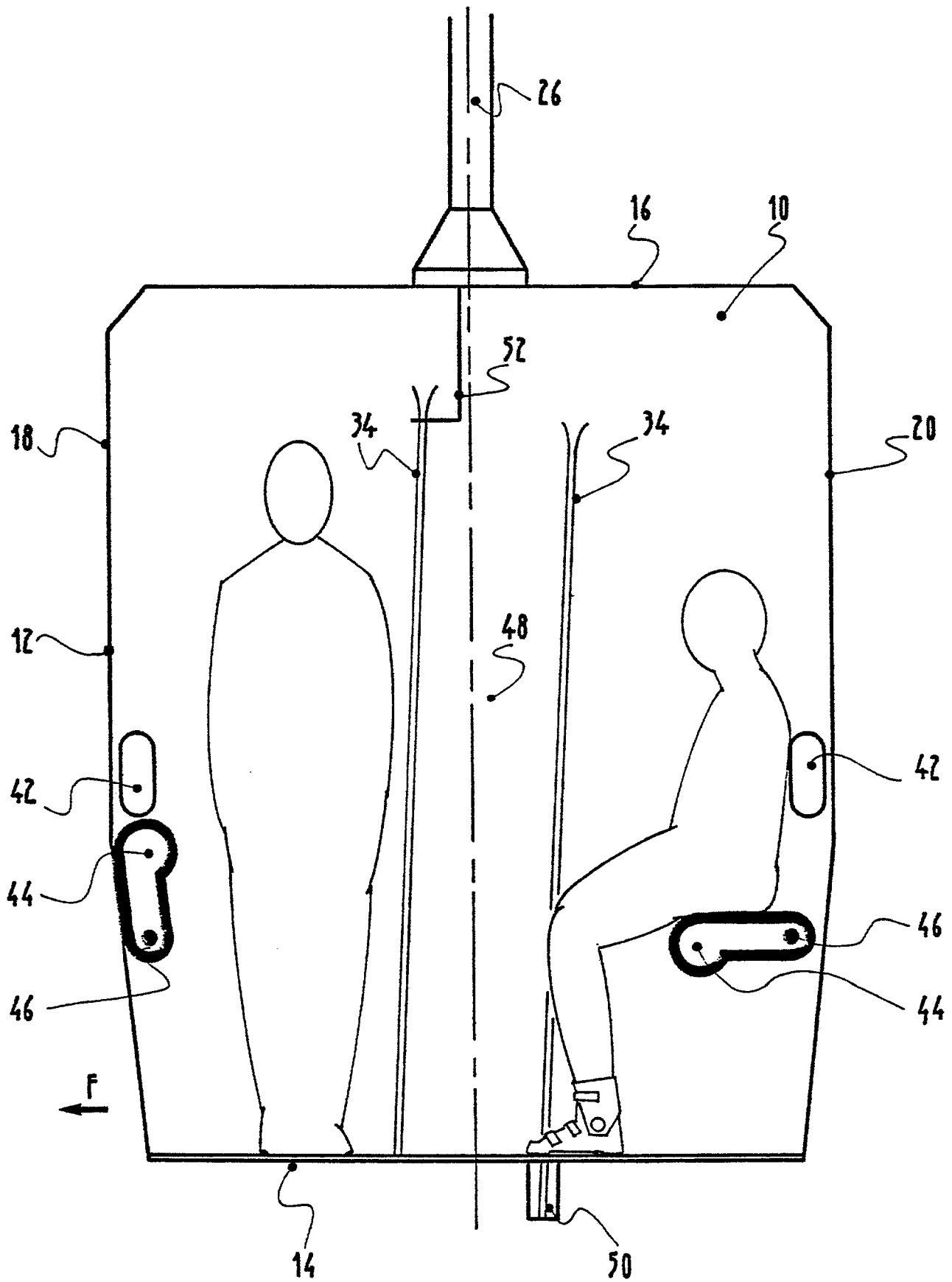
50

55

60

65

4



-FIG. 1-

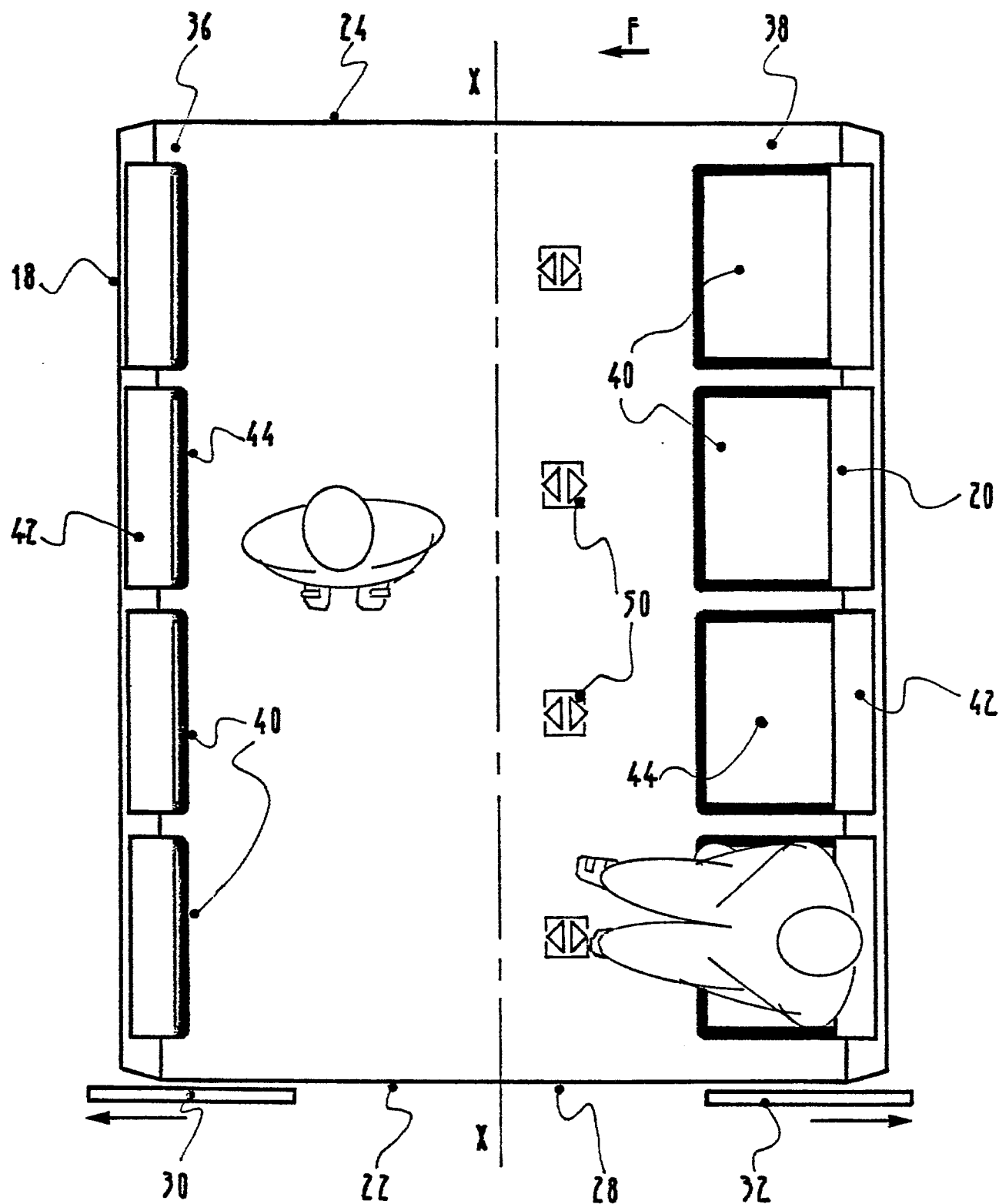


FIG. 2

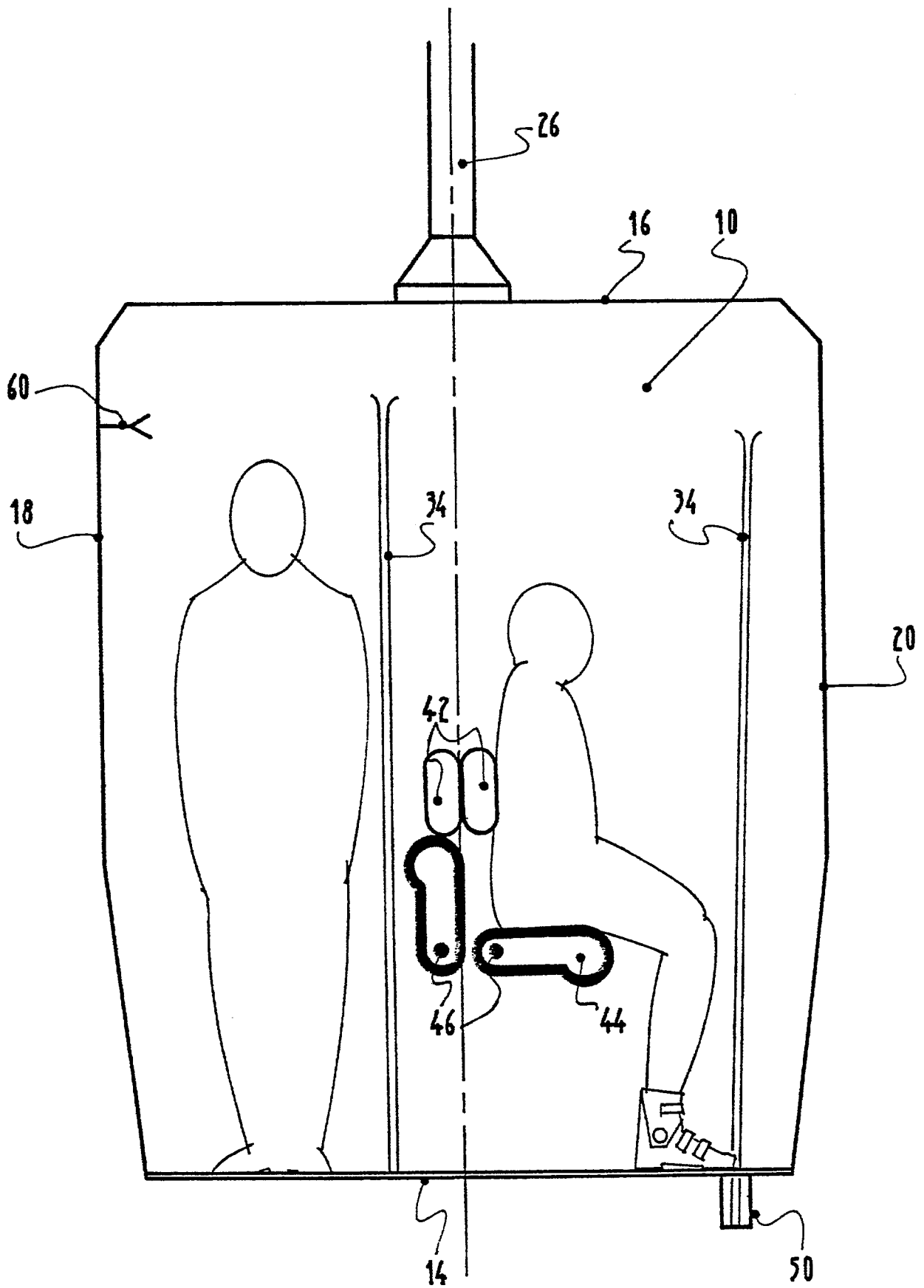


FIG. 3

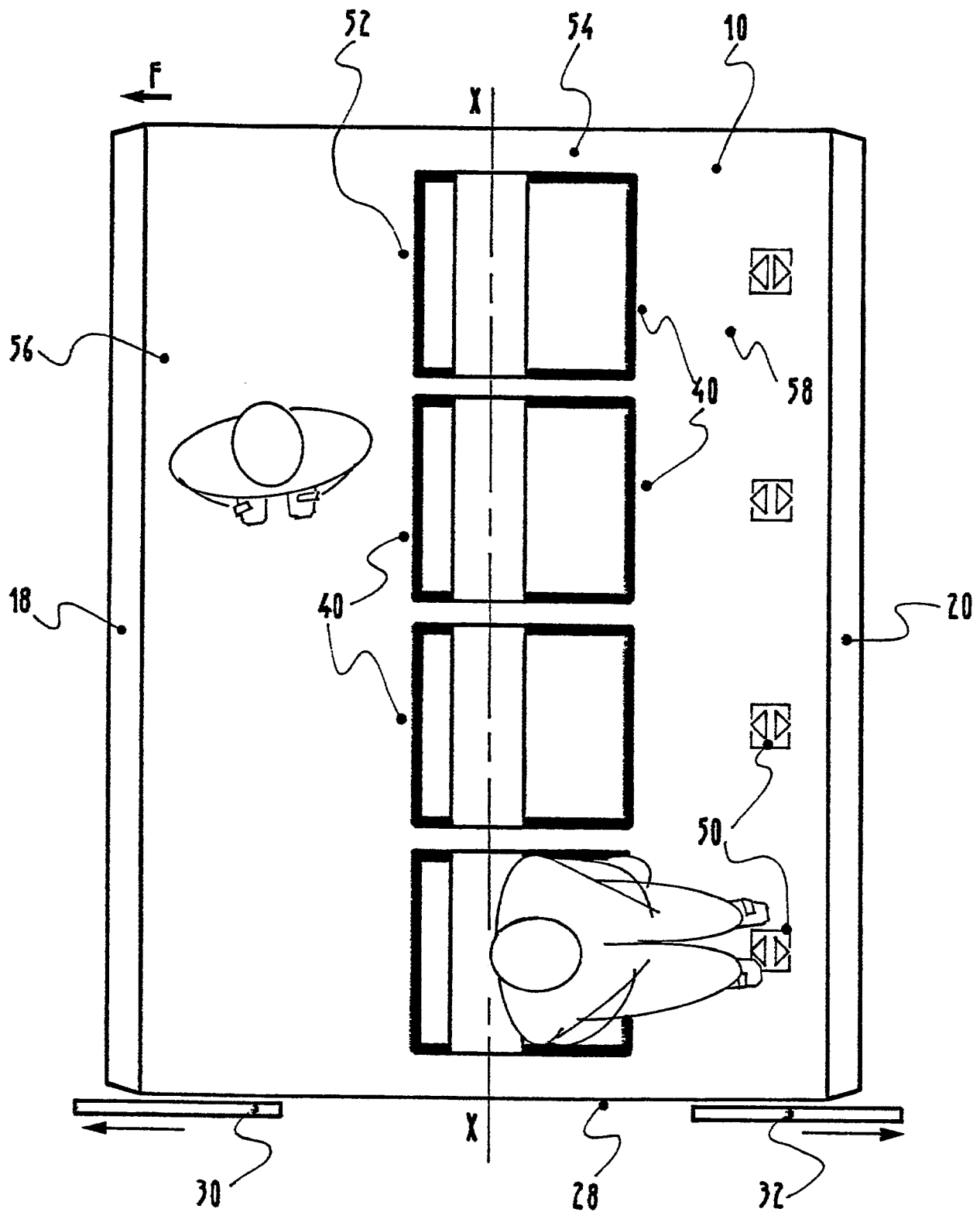


FIG. 4